

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 mars 2026

<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 6 Présents : 20 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 16/02/2026 <u>Date d'affichage</u> 16/02/2026</p>	<p>ETAIENT PRESENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Audrey VERHAEGHE, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WAMBRE</p> <p>ETAIENT ABSENTS : Martine DELZENNE</p> <p>ONT DONNÉ PROCURATION : Valérie GOUPY à Donato MIRAGLIA, Carole HURIAU à Séverine FRACKOWIAK, Frédérique FERREIRA à Cathy NOTOT-GOS, Eric EGO à Serge BEAREZ, Mélanie DELANNOIS à Laurent MARTINEZ, Quentin BERNARD à Philippe DESCHODT</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Audrey VERHARGHE</p> <p><i>Sandrine SPARTY a rejoint la séance à 19h30 après avoir été retardée</i></p>

Délibération n° 2026/07/LM/ND

Objet : Vote du Budget Primitif 2026

Préambule

Le 11 février 2026, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité sur la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2026, pour lequel un rapport d'orientation budgétaire (ROB) avait préalablement été transmis aux élus.

A partir de des orientations, des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 comme suit :

FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	MONTANT EN €
011 – Charges à caractère général	1 150 000,00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	2 600 000,00 €
014 – Atténuations de produits	20 000,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	754 700,00 €
66 – Charges financières	10 500,00 €
67 – Charges spécifiques	1 000,00 €
68 – Dotations aux provisions	555,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	619 895,59 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00 €
TOTAL	5 276 650,59 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRE	MONTANT EN €
013 – Atténuations de charges	25 000,00 €
70 – Produits des services, domaine et ventes diverses	305 850,00 €
73 – Impôts et taxes	208 842,00 €
731 – Impositions directes	2 676 000,00 €
74 – Dotations et participations	1 798 100,59 €
75 – Autres produits de gestion courante	62 000,00 €
77 – Produits spécifiques	0,00 €
78 – Reprises sur provisions	478,00 €
002 – Excédent de fonctionnement reporté	200 000,00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	380,00 €
TOTAL	5 276 650,59 €

INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES

CHAPITRE	MONTANT EN €
001 – Solde d'exécution négatif reporté	774 270,49 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	900,00 €
13 – Subventions d'investissement	0,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	175 000,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	
21 – Immobilisations corporelles	1 131 972,45 €
23 – Immobilisations en cours	
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	380,00 €
041 – Opérations d'ordre (patrimoniales)	300 000,00 €
Restes à réaliser dépenses	51 472,56 €
TOTAL	2 433 995,50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE	MONTANT EN €
10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	227 101,68 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	886 998,23 €
13 – Subventions d'investissement reçues	130 000,00 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	619 895,59 €
024 - Produits de cessions d'immobilisations	0,00 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 000,00 €
041 – Opérations d'ordre (patrimoniales)	300 000,00 €
Restes à réaliser recettes	150 000,00 €
TOTAL	2 433 995,50 €

Vu les articles L2311-1, L2312-1-29 et L2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget Primitif,
 Vu l'avis de la commission « Finances-Administration Générale-Ressources Humaines » en date du 16 février 2026,

Attendu qu'un débat portant sur les orientations budgétaires s'est tenu le 11 février 2026,
 Considérant qu'il y a lieu d'établir le Budget Primitif pour l'année 2026,
 Et conformément à l'article 1612-26 du CGCT, le projet du budget avec les rapports correspondants ont été transmis aux membres de l'assemblée délibérante en date du 16 février 2026.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est annexé à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Article 1 : Voter le budget comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 5 276 650,59 €

Dépenses et recettes d'investissement : 2 433 995,50 €

Article 2 : D'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité

Pour : 23 voix Contre : 0 voix Abstention : 3 voix - Mmes MALFIGAN et WAMBRE, M. OGER

Certifié conforme,

Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
 La conseillère municipale,
 Audrey VERHAEGHE



Le président de séance,
 Le Maire,
 Laurent MARTINEZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le 06/03/2026



ID : 059-215903758-20260304-2026_GR_1370-DE



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Sommaire

I. Le cadre général	3
II. La section de fonctionnement	3
III. La section d'investissement	5
IV. Les données synthétiques du budget	7

I. Le cadre général

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du CGCT en précisant « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Marchiennes. Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année civile. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif sera présenté au Conseil municipal le 4 mars 2026. Il a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 11 février 2026. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux Marchiennoises et aux Marchiennois ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil départemental, de la Région et des différents financeurs chaque fois que possible.

Le budget primitif 2026 sera construit de manière à laisser toute latitude aux futurs élus. La section de fonctionnement suit la continuité des années précédentes, mais la section d'investissement est réduite au strict minimum : seuls les investissements obligatoires (remboursements du capital des emprunts, les autorisations de programme, et une enveloppe permettant des petits investissements toujours nécessaires dans une commune) y sont inscrits.

Cette approche permettra aux nouveaux élus d'ajuster le budget, via des décisions modificatives, en fonction de leurs engagements de campagne. Cette démarche, respectueuse du processus démocratique, vise à garantir que les choix budgétaires reflètent bien les orientations de la future équipe municipale.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

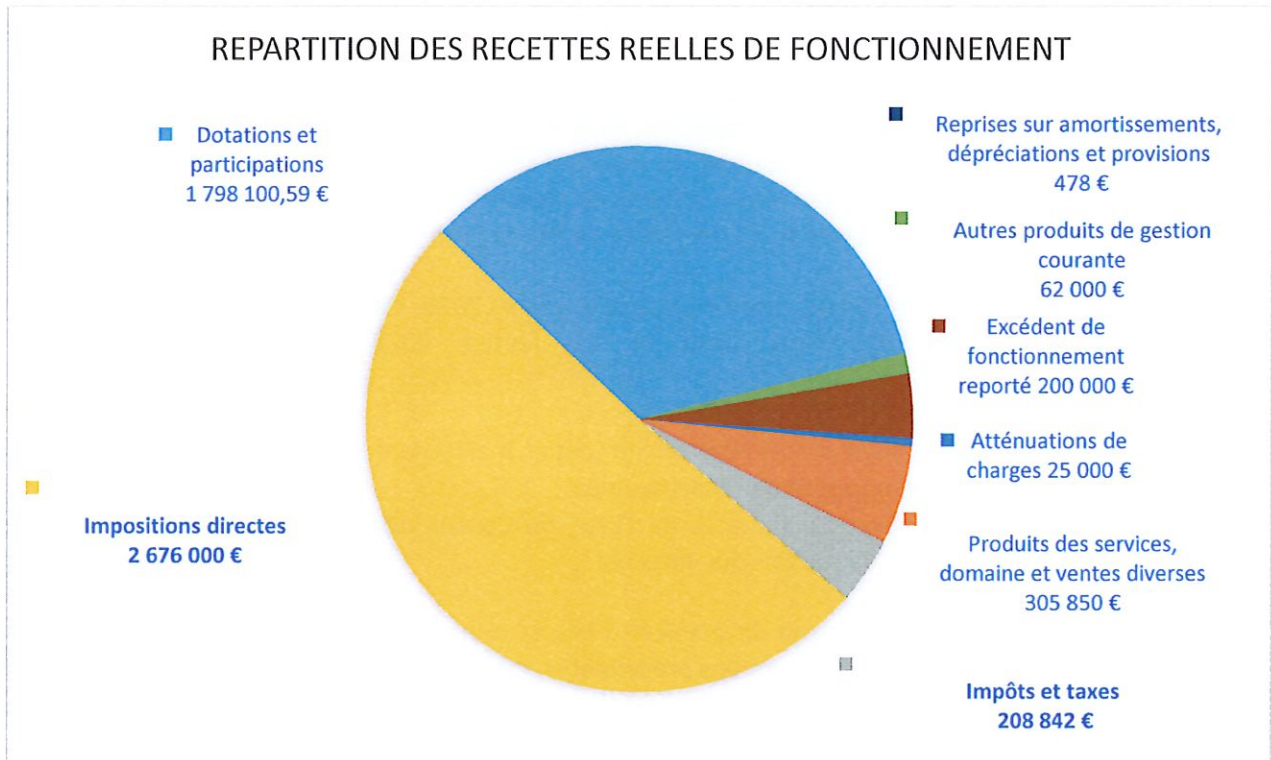
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité.

Les dépenses de fonctionnement incluent notamment le versement des traitements aux agents de la ville (chapitre 012) et les dépenses dites à « caractère général » (chapitre 011), les autres charges de gestion courante (chapitre 65) , c'est-à-dire principalement les subventions de fonctionnement versées, les indemnités des élus, la contribution au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours, les charges financières (chapitre 66), liées à l'intérêt des emprunts, et dans une moindre mesure les chapitres 014 (« atténuations de produits), 67 (« charges exceptionnelles ») et 68 (« dotations aux provisions et dépréciations »).

Les recettes de fonctionnement :

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, location de salle, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, ...

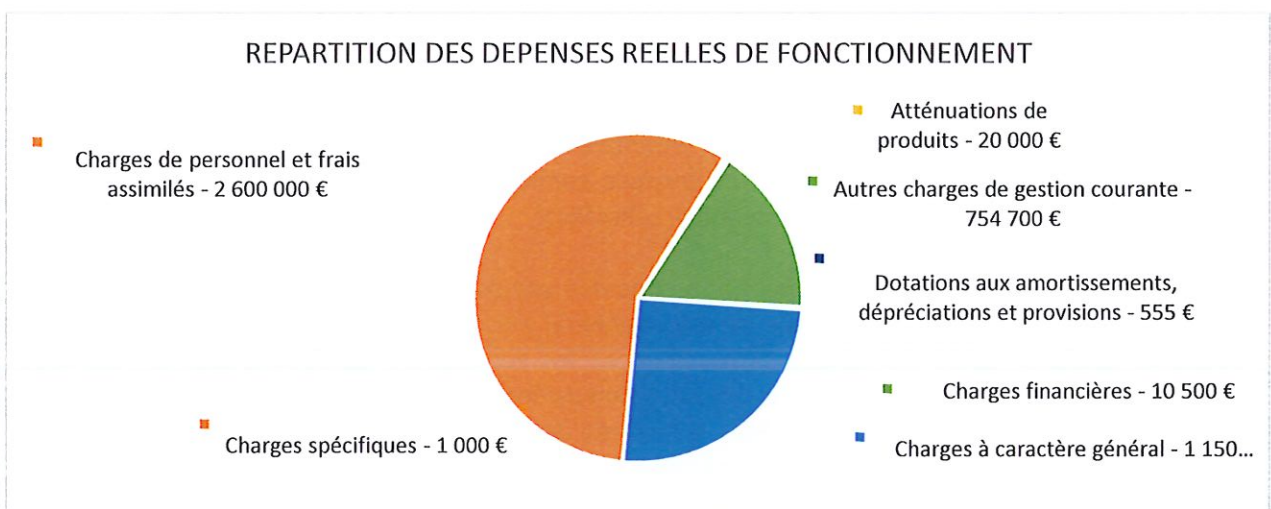
Les recettes réelles prévisionnelles de fonctionnement 2026 sont estimées à 5 276 270,59 euros.



Les dépenses de fonctionnement :

Elles sont constituées notamment par les traitements du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2026 représentent 4 536 755 €.



b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES			RECETTES		
011	charges générales	1 150 000,00 €	013	atténuations de charges	25 000,00 €
				opération d'ordre de transfert	
			042	entre sections - avec DI 040	380,00 €
			70	produits services	305 850,00 €
012	charges de personnel	2 600 000,00 €	73	impôts et taxes	208 842,00 €
014	atténuations de charges	20 000,00 €	731	impositions directes	2676 000,00 €
65	autres charges de gestion cour	754 700,00 €	74	dotation participation	1798 100,59 €
66	charges financières	10 500,00 €	75	autres produits	62 000,00 €
67	charges exceptionnelles	1 000,00 €	76	produits financiers	
68		555,00 €			
042		120 000,00 €			
022	dépenses imprévues		77	produits except	
023	virement à la sect invest	619 895,59 €	78	Reprise provisions	478,00 €
002	Déficit reporté		002	excédent reporté	200 000,00 €
	TOTAL DEP FONCT :	5 276 650,59 €		TOTAL REC FONCT :	5 276 650,59 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 restent inchangés :

- Taux de taxe foncière non bâtie : 88.21%
- Taux de taxe foncière bâtie : 50.32%
- Taux taxe habitation : 37.62 % applicable aux logements vacants et aux résidences secondaires

d) Les dotations de l'Etat

Pour l'établissement du budget primitif, les dotations et participations de l'Etat sont estimées à 1 798 100,59€.

Pour abonder la section d'investissement, il est nécessaire d'affecter 619 895,59 € au moyen d'une écriture d'ordre au 021 (virement à la section d'investissement).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement permet l'achat des biens durables de la commune, biens qui viennent enrichir son patrimoine. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.



Le budget d'investissement de la commune regroupe :

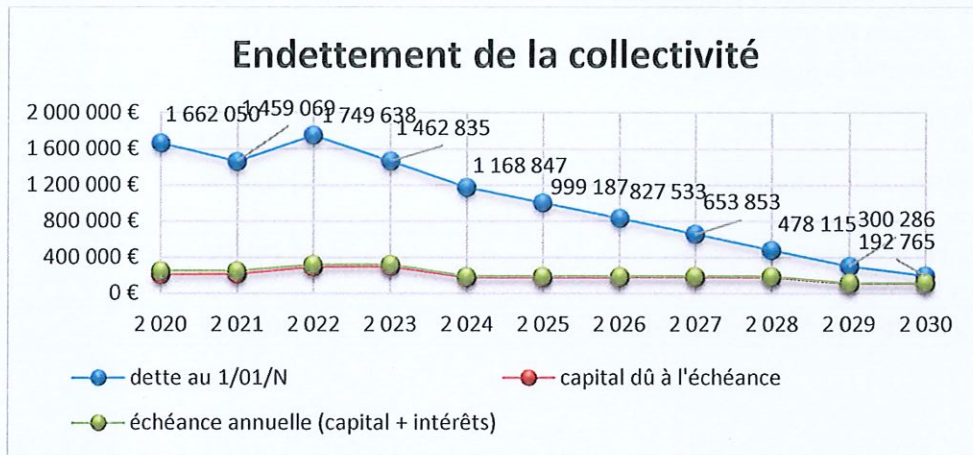
- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales liées à l'urbanisme, à l'aménagement ou encore à la récupération de la TVA des achats d'investissement de N-1 et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la transformation du terrain de football en gazon synthétique, remplacement des huisseries à la perception, etc...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

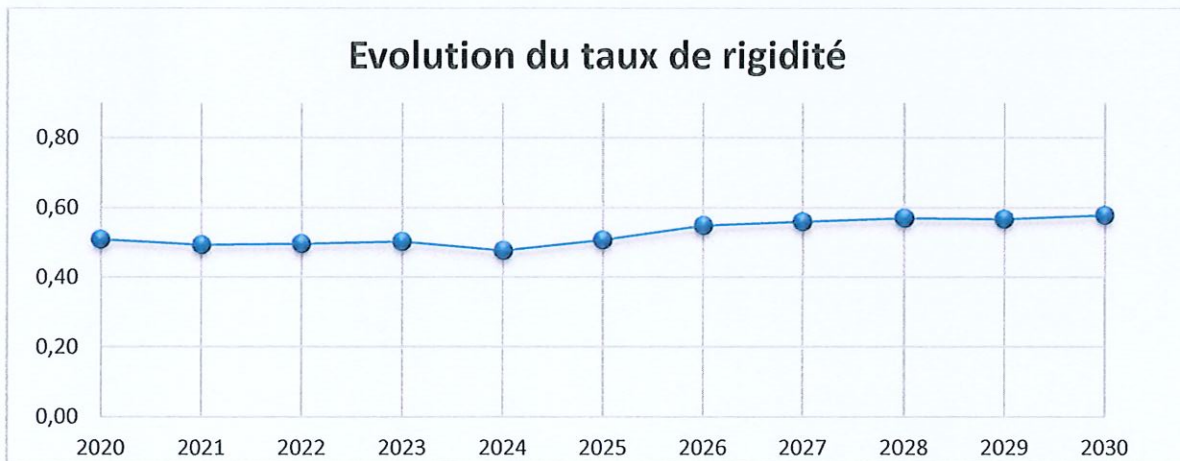
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		RECETTES
001	déficit reporté	774 270,49 €
10		900,00 €
13		
16	emprunt remb en capital	175 000,00 €
20, 21 et 23	Opérations d'équipement et AP CP	1 131 972,45 €
040	opération d'ordre de transfert entre sections - avec RF 042	380,00 €
041		300 000,00 €
	RAR dépense	51 472,56
	TOTAL DEP INVEST :	2 433 995,50 €
1068	affectation résultat	886 998,23 €
21	immobilisations corporelles	
021	virement de la section de fonct	619 895,59 €
10	apport dotation (autre que 1068)	227 101,68 €
13	subventions	130 000,00 €
16	emprunts	- €
040	amortissements des immo	120 000,00 €
041		300 000,00 €
024	Produits de cessions	
001	excédent reporté	
	RAR recettes	150 000,00
	TOTAL REC INVEST :	2 433 995,50 €

- Les données synthétiques du budget

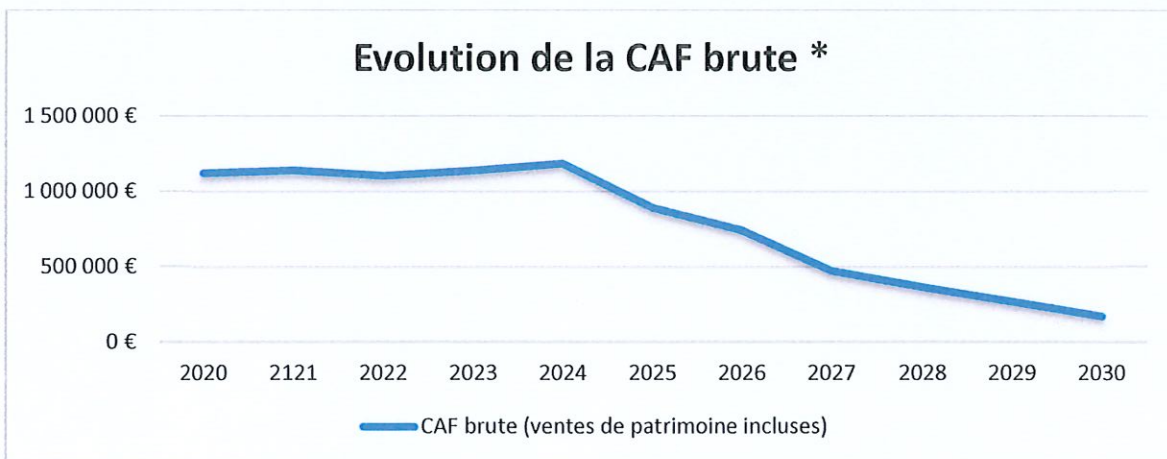
a) Les emprunts



B) Le taux de rigidité



C) La CAF Brute



*Cette CAF brute a été calculée sans la vente immobilière du 2 rue Loseleur.

d) Les principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement/population	993,16
Recettes réelles de fonctionnement/population	1111,26
Dépenses d'équipement brut/population	247,80
Encours dette/population	181,15
DGF/population	345,88
Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	0,5730
Encours de la dette/Recettes réelles de fonctionnement	0,1630
Epargne brute/Recettes réelles de fonctionnement	0,1062